

**Entre les partenaires**

**LE POLE TOURISTIQUE ESTEREL COTE D'AZUR**

"ASSOCIATION POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DE L'ESTEREL – PAYS DE FAYENCE"

Sise : Immeuble le Stanislas – 72, rue Waldeck Rousseau – 83700 Saint-Raphaël

Association loi 1901

Autorisation n° IM 083 12 0011 - SIRET n°452 558 612 00027

Représentée par son Directeur **Régis COURVOISIER**

de première part,

et

Sise:

Représentée par

**Mandant**

de seconde part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Prestataire et Producteur s'associent pour la commercialisation sur Internet des produits d'hébergement référencés par l'établissement de seconde part.

C'est ainsi que le présent avenant au contrat de collaboration concernant exclusivement la vente en ligne a été défini de façon à intégrer les contraintes inhérentes à ce mode de commercialisation ; un code d'accès ayant déjà été communiqué au mandant afin qu'il puisse contrôler en permanence le suivi de ses disponibilités.

**Article 1 : Disponibilités**

Deux formules sont proposées à l'hébergeur pour fournir des disponibilités à la centrale de réservation.

Les chambres seront mises à disposition pour la vente en ligne sur le nouveau site Internet de la centrale de réservation, rubrique réservation en ligne, et pour la commercialisation directe par la centrale.

Cocher la formule choisie :

**MISE EN ALLOTTEMENT : L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE SUR LES ALLOTTEMENTS SUIVANTS :**

	Définir les dates valables chaque année Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Nb et type de biens Ex. : 4 chambres doubles
Période 1 Basse saison	Du ..... / ..... / .....  Au ..... / ..... / .....	..... ..... .....
Période 2 Moyenne saison	Du ..... / ..... / .....  Au ..... / ..... / .....	..... ..... .....
Période 3 Haute saison	Du ..... / ..... / .....  Au ..... / ..... / .....	..... ..... .....

Si le tableau ci-dessus ne suffit pas pour préciser le nombre et le type de bien par période, une feuille annexe correspondante peut être jointe au présent avenant.

RC

**DISPONIBILITE EN TEMPS REEL SUR PLANNING**

L'établissement s'engage à mettre à jour régulièrement la totalité de son planning pour la vente en ligne et la commercialisation directe par la centrale de réservation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il devra se connecter via Internet au module WinResa de mise à jour des plannings avec son mot de passe fourni par la Centrale de Réservation. La centrale de réservation pourra prendre des chambres sur les disponibilités ainsi mises à jour.

**Article 2 : Stop vente**

Les chambres réservées à la vente en ligne seront gérées directement par le prestataire sous forme d'allotements ou sur disponibilité de planning.

Le prestataire a la possibilité d'activer le "stop ventes" à certaines périodes de l'année.

Toutefois, si à une certaine période, le prestataire souhaite retirer ses chambres de la vente, il pourra alors le faire librement via le module de mise à jour des plannings à sa disposition sur internet.

Cependant, si la centrale constate que le prestataire laisse toujours le nombre de chambre à zéro, celui-ci sera exclu du service.

**Article 3 : Tarifs**

Les prix communiqués par le prestataire sont identiques voire inférieurs à ceux pratiqués dans son établissement.

Les promotions et autres offres distribuées par d'autres intermédiaires, seront également accordées à la Centrale de réservation du territoire,

Le prestataire doit fournir au préalable à la Centrale de Réservation ses périodes tarifaire afin d'effectuer sa mise à jour sur le module Winresa.

Le prestataire peut modifier en temps réel ses tarifs sur le module de mise à jour.

**Article 4 : Commission**

Une commission de 10% HT du montant total de la vente TTC est incluse dans le prix public des prestations définies (hébergement sec, B&B, 1/2 pension, pension complète, packages...).

**Article 5 : Réservation**

Dès la réservation d'une chambre par le biais de la vente en ligne, le Prestataire en sera averti via son planning WinResa et par mail. Le Prestataire s'engage à consulter quotidiennement et à plusieurs reprises l'état de ses ventes.

Le règlement de la chambre sera fait par le client à l'avance par carte de crédit. Une fois le paiement validé, la chambre est alors automatiquement réservée sans que la Centrale de Réservation ne soit consultée sur la disponibilité.

Le prestataire devra alors impérativement garantir la réservation de cette chambre et contrôler l'état de son planning quotidiennement.

Il est précisé que c'est l'heure de réservation qui prime par rapport à celle d'un éventuel stop vente émis par le prestataire.

La centrale de réservation ne pourra pas être tenue pour responsable de la défaillance du système de réservation et tenu au remboursement du client

**Article 6 : Surbooking**

**Aucun surbooking ne sera accepté sur la vente en ligne.** Dans le cas contraire, le prestataire se verra exclu du service vente en ligne et devra en sus reloger le client aux mêmes conditions et niveau de confort que celles contractuellement définies.

Afin d'éviter des désagréments de ce genre, le prestataire devra vérifier quotidiennement l'état des réservations sur son accès WinResa à l'aide au code d'accès fourni par la centrale de réservation.

**Article 7 : Durée du contrat**

Le présent avenant est établi pour une durée de 1 an, à partir de sa date de signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance du terme.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2013

Ecrire la mention « lu et approuvé » et signer

**Le mandant**

